
Considérations sur l'Instruction publique.

Numéro d'inventaire : 1983.00179

Type de document : imprimé divers

Éditeur : Fallot (Vve) (Lille)

Imprimeur : Fallot (Vve)

Période de création : 1er quart 19e siècle

Date de création : 1816

Description : Couverture muette verte.

Mesures : hauteur : 217 mm ; largeur : 140 mm

Notes : Violente critique de la situation issue de la Révolution et de l'Empire.

Mots-clés : Politique de l'éducation

Filière : Post-élémentaire

Niveau : Post-élémentaire

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 30

CONSIDÉRATIONS

SUR

L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Si fuerit plaga lepræ in œdibus, ibit cujus est domus, nuntians sacerdoti..... At ille..... jubebit erui lapides in quibus lepra est..... lapidesque alios reponi..... Sin autem..... viderit reversam lepram..... lepra est perseverans, et immunda domus, quam statim destruent.

LEV. Cap. XIV. v. 34 et seq.

S'il se trouve une maison frappée de la plaie de la lèpre, celui à qui elle appartient ira en avertir le Prêtre. Celui-ci donnera ordre d'arracher les pierres infectées de la lèpre, et d'en mettre d'autres à la place. Mais si ensuite il s'aperçoit que la lèpre y est revenue, c'est une lèpre invétérée; la maison est immonde, et sur-le-champ elle sera détruite.

LEV. CHAP. XIV. v. 34 et suiv.



LILLE,
DE L'IMPRIMERIE DE LA V^{re} FALLOT,

Décembre 1816.

CONSIDÉRATIONS

SUR

L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

CHAPITRE PREMIER.

De l'Instruction publique sous la Convention nationale et le Directoire exécutif.

Pour faciliter la marche de la révolution, les novateurs s'appliquèrent à tout détruire. Un de leurs actes les plus nuisibles fut la vente de tous les biens des collèges sans aucune exception. Loi bien digne d'une assemblée qui par l'organe de Camus, venait de se déclarer ennemie de toute science, et de proscrire toutes les académies comme un abus !

Une conséquence naturelle de cette mesure fut la destruction totale des anciennes écoles. Il fallut que les collèges de plein exercice, que les facultés de théologie, de médecine, des arts et de droit, disparussent à l'instant de toute la surface de la France.

(6)

Mais bientôt, pour consolider leur usurpation, les novateurs essayèrent de tout reconstruire. Les faux principes d'égalité qui étaient alors en vogue, et la plus inconcevable ignorance, dictèrent les premières lois sur le nombre des écoles primaires. Toutefois, les législateurs de 93 se flattèrent d'avoir atteint la perfection parce qu'ils avaient jeté toutes leurs institutions dans un même moule, et d'avoir à jamais prévenu tous les abus, parce qu'ils établissaient juge suprême de toutes les affaires et maître absolu de tous les choix leur comité d'instruction publique. Système insensé qui seul eût rendu illusoires les plus sages décrets et empêché rien de s'établir solidement.

Après la chute de Robespierre, la manie des fondations s'empara de la Convention nationale. De ces mêmes mains qui depuis dix-huit mois, faisaient couler des flots de sang, furent créées l'école polytechnique, la première école normale, près de cent écoles centrales et l'institut.

Il est vrai qu'à un décret succédait un autre décret qui changeait toutes les proportions de l'édifice; mais les fondements en restaient toujours les mêmes: c'est-à-dire que toujours il fallait que tout partît du comité d'instruction publique de la convention nationale, que tout y revînt; qu'il se mêlât des moindres détails, et prononçât sur toutes les causes. La source commune, le

